Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_033-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 2 mars 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-033

Le lundi 2 mars 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 24 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_033-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 2 MARS 2026	DELIBERATION
	Transition écologique	N° DE L'ACTE : DB- 2026-033
ENERGIE		
Objet : Achat Public - Marché de fournitures d'électricité avec Total Energies et Volterres - Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie		

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel Système de Management des Achats d'Energie (SMAE), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique régissant les groupements de commandes entre acheteurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-41-3 régissant les fusions d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et prévoyant la substitution du nouvel EPCI dans tous les actes et délibérations prises par les EPCI ainsi fusionnés, ainsi que le transfert de tous droits, obligations, et contrats,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-031 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 février 2020 portant sur la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie- Avenant,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs auprès du Bureau Communautaire,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie joint en annexe,

Considérant que le SDE22 coordonne depuis 2014 un groupement d'achat d'énergie,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_033-DE

Considérant la nécessité d'adapter la convention constitutive du groupement afin d'intégrer des modifications relatives à la composition du groupement, au rôle des membres, aux frais d'adhésion, et à la protection des données,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de:

- Accepter les termes de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération soit les modifications ci-dessous :
    - Article 3 - Composition du groupement : Cet article est complété pour préciser que chaque membre est une personne morale identifiée par son n° de SIREN, incluant les établissements rattachés.
    - Article 7 - Rôle des membres : Cet article est modifié pour renforcer les engagements des membres concernant la communication de leurs besoins énergétiques et la validation des points de livraison.
    - Article 9 - Frais d'adhésion : Cet article est remplacé pour clarifier le mode de détermination des frais de gestion et leur application aux membres.
    - Article 12 - Protection des données : Cet article est ajouté pour encadrer le traitement des données personnelles des interlocuteurs des membres
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement d'achat d'énergie, et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 03 mars 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.